

1 CADRE DE SANTÉ PUERICULTRICE

Reference : 1034 (7-002) (001 du vendredi 7 juillet 2017

Employeur : Centre Hospitalier Territorial



Cadre/Service : Cadre de santé

Direction de la Coordination des Soins, de la Clientèle et de la Qualité

Grade du titulaire exigé pour le recrutement interne : /

Site de travail : Hôpital de Lourdes

Poste à pourvoir : Remplacement

Date de début de l'offre : Vendredi 07 juillet 2017

Détails de l'offre : Pôle Mère-Enfant

Date limite de candidature : Vendredi 6 août 2017

Cadre (RDPPE) - Cadre de santé

Missions :

Le/la cadre de santé puéricultrice est responsable de la continuité et de la qualité des soins pédiatriques. En lien avec l'établissement médical, il/elle organise les soins en suivant le patient au centre de la prise en charge et dans le cadre des moyens qui lui sont alloués par le CHT. Il/elle assure son rôle, dans le respect des compétences de chacun et des valeurs éthiques dans le projet d'établissement.

Le/la cadre de santé puéricultrice veille à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de soins de son site dans le cadre du projet d'établissement, de la Direction des Soins et des orientations stratégiques de l'hôpital. Il est garant de la sécurité et de la qualité des soins au sein de l'unité.

Activités principales :

- Gestion des soins :

Participer au circuit de l'admission et l'évaluation du projet de soins dans le cadre de la prise en charge du patient et le débiter au sein de son service en collaboration avec l'établissement médical.

Gérer le projet de soins sur la base d'indicateurs institutionnels et spécifiques au service.

Veiller au permanence à la qualité et à la sécurité des soins ; à l'application des bonnes pratiques et des procédures institutionnelles et au respect de la réglementation.

Se voir efficacement institutionnel, assurer l'évaluation dans le cadre des règlements, mais en interne en plus d'actions adaptés et en interne le cadre.

- Gestion des Ressources Humaines :

Veiller les ressources humaines qualitativement et quantitativement sur la base de la réglementation en vigueur et du guide de gestion du temps de travail de l'établissement.

Assurer une juste répartition des effectifs, en fonction de la charge de travail et dans le cadre des moyens alloués au service.

Contribuer à l'intégration au sein de son équipe des professionnels en situation de handicap temporaire ou permanent.

Gérer les professionnels sur la base des besoins du guide et les accompagner dans l'actualisation et l'évaluation de leurs compétences.

- Gestion des locaux :

Veiller à une bonne utilisation des locaux, à leur entretien et à leur maintenance afin que les services concernés ne subissent aucun dysfonctionnement.

- Management :

Veiller et assurer son équipe autour du projet de service et du projet d'établissement en collaboration avec le corps médical.

Assurer et valider les compétences dans le cadre des projets professionnels individuels et collectifs.

Veiller au développement le plus de formation des services.